



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, qu'à la séance du 2^e jour du mois d'avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX.**

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en dix districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

JIMMY TREMBLAY
Directeur général et greffier-trésorier
253, rue Saguenay
Saint-Fulgence (Québec) G0V 1S0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est **égal ou supérieur à 100.**

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1- Le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de l'Anse-aux-Foins et de la route de Tadoussac, la ligne arrière de cette route (côté nord), la ligne arrière de la rue du Saguenay (côté nord-ouest et nord-est), la ligne arrière de la rue Larouche (côté ouest) en incluant la partie ouest de la rue Michel Simard, la ligne arrière de la partie est de la rue Michel Simard (côté sud-ouest), le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 251 rue du Saguenay, cette limite, la limite nord-ouest de la propriété sise au 248 rue du Saguenay, son prolongement, la limite municipale sud-ouest dans la rivière Saguenay, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Anse-aux-Foins (côté est) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 249



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Tadoussac et du rang Saint-François, le prolongement de ce rang, la limite municipale sud-ouest dans la rivière Saguenay, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 248 rue du Saguenay, cette limite, la limite nord-ouest de la propriété sise au 251 rue du Saguenay, son prolongement, la ligne arrière de la rue Michel-Simard (côté sud-ouest) jusqu'à l'intersection avec la rue Larouche, la ligne arrière de la rue Michel-Simard (côté nord) en incluant la rue Prudent-Potvin, le prolongement de la rue Michel-Simard, la ligne arrière de la rue du Saguenay (côté nord), son prolongement et la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord) jusqu'au point de départ.

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 330

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Tadoussac et de la rue de l'Anse-aux-Foins, la ligne arrière de cette rue (côté est), son prolongement, la limite municipale sud-ouest dans la rivière Saguenay, la limite ouest et la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord) en incluant la rue Célestin-Laforest jusqu'au point de départ.

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 292

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Tadoussac et de la limite municipale est, cette limite, la limite sud dans la rivière Saguenay, le prolongement du rang Saint-François, la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord), le prolongement de la ligne arrière de la rue du Saguenay (côté nord), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Michel-Simard (côté nord), cette ligne arrière en excluant la rue Prudent-Potvin, le prolongement de la rue Larouche, la rivière aux Foins, le prolongement de la ligne arrière du chemin de l'Érablière Ouest (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de l'Érablière Est (côté sud), la rive sud du lac Laurent, la ligne arrière du chemin du Lac-Laurent (côtés nord, ouest, sud et est), la rive est du lac Laurent, la ligne arrière du chemin du lac Harvey (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale nord et généralement est jusqu'au point de départ.

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 361

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

En partant d'un point situé à la rencontre des rangs Sainte-Anne et Saint-Joseph, la ligne arrière de ce rang (côté est), la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord), la limite municipale ouest et la ligne arrière du rang Sainte-Anne (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 327



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Lac-Léon et de la limite municipale nord, cette limite, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Lac Harvey (côté nord-est), cette ligne arrière, la rive est du lac Laurent, la ligne arrière du chemin du Lac Laurent (côtés est, sud, ouest et nord), la rive sud du lac Laurent, le prolongement de la ligne arrière du chemin de l'Érablière Est (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de l'Érablière Ouest (côté sud), son prolongement, la rivière aux Foins, le prolongement de la rue Larouche, la ligne arrière de cette rue (côté ouest) en excluant la partie ouest de la rue Michel-Simard, la ligne arrière de la rue du Saguenay (côté nord), la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord) en excluant la rue Célestin-Laforest, la ligne arrière du rang Saint-Joseph (côté est), la ligne arrière du rang Sainte-Anne (côté nord-est), la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

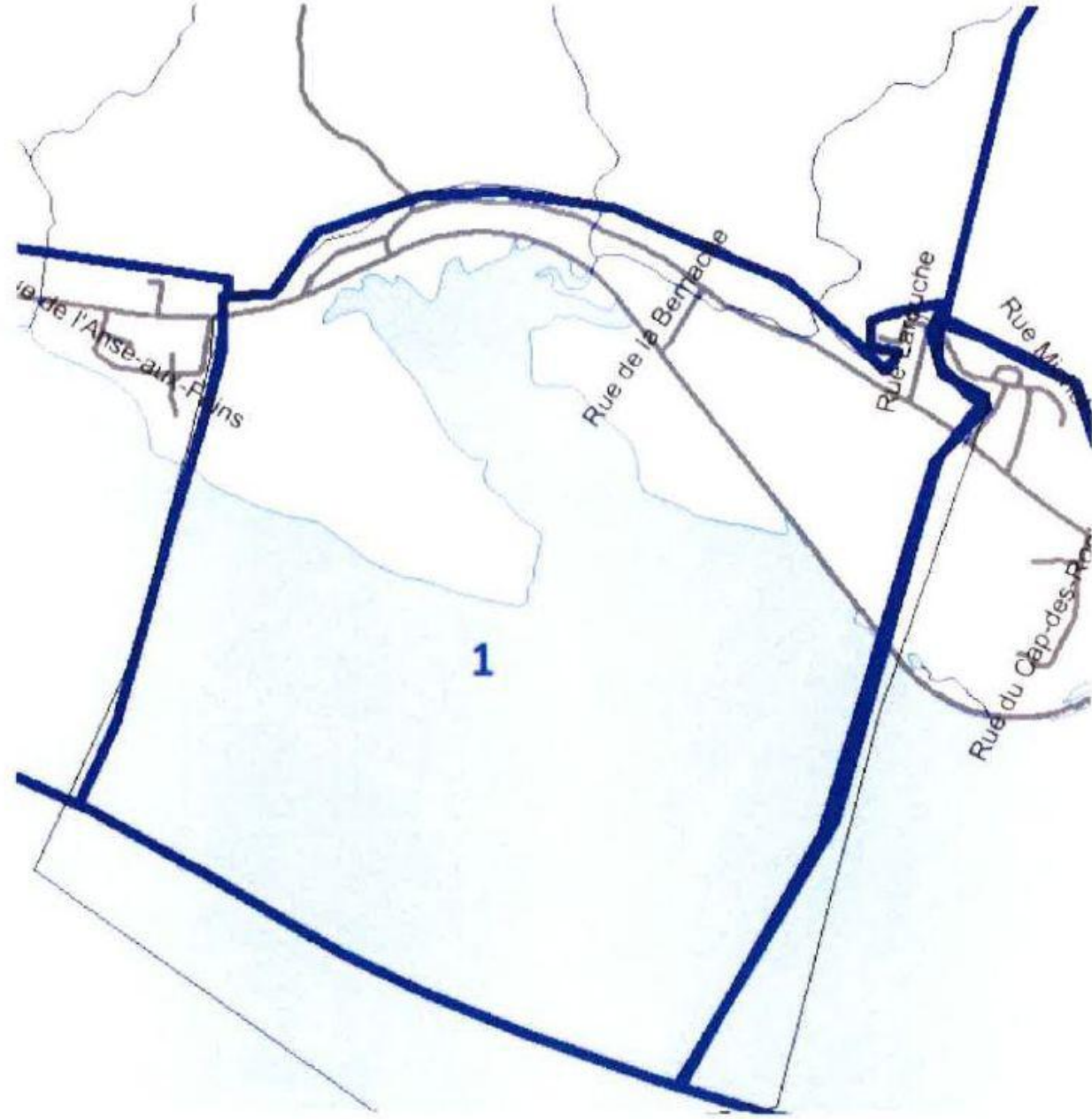
NOMBRE D'ÉLECTEURS : 316

Le tout en référence aux cadastres officiels de Harvey, de Tremblay, de Gagné et de Chardon.

Tous les lots et rangs mentionnés font partie du cadastre des cantons de Tremblay et Harvey.

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),
Ce 8^e jour du mois d'avril 2024.**

Jimmy Tremblay
Directeur général et greffier-trésorier
JT/jl





Rue Lamproche

Rue Michel-Simard

Rue du Saguenay

Route de Tadoussac

Rue du Cap-des-Roches

Chemin du Moulin

Chemin de la Galienne

2

